

# Synthèse COVID-19

## Mobilisation des plans d'urgence

---

### RESUME :

*Synthèse des dispositifs mis en place par les Régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et l'Etat concernant les aides d'urgence aux opérateurs culturels et linguistiques dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19.*

---

De manière générale, l'Etat a défini plusieurs mesures de soutien à l'activité associative, notamment pour les associations ayant une activité économique ainsi que pour les associations employeuses (allocation d'activité partielle, prêts garantis, Fonds de solidarité, reports de loyers...) détaillées ici : <https://associations.gouv.fr/covid.html> . Par ailleurs, le site du Mouvement associatif, très documenté sur les moyens pour les associations de faire face à cette crise peut être une source d'informations efficace : <https://lemouvementassociatif.org/covid-19-associations-faire-face-a-la-crise/> .

En complément des dispositifs de l'Etat central, les membres de l'Office (Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ainsi que l'Etat via des crédits de la DGLFLF) ont développé différents supports d'information et dispositifs accessibles, sous conditions, pour des opérateurs linguistiques financés par l'Office. Ceux-ci sont accessibles aux liens suivants :
















- Pour la DGLFLF (Délégation générale aux langues de France et à la langue française – ministère de la Culture) : <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Covid-19-le-ministere-de-la-Culture-informe-et-ecoute-les-professionnels>
- Pour la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://fr.calameo.com/read/0060092712ea1ae6bb6c9>
- Pour la Région Occitanie : <https://www.laregion.fr/-COVID-19-> ainsi qu'un mémento spécifique concernant les aides exceptionnelles aux entreprises [https://docs.google.com/document/d/1ANomJZISUQRgKga1ToWf0FWgMq\\_TnLGPSBPUZUB\\_eVto/edit#heading=h.gjdgxs](https://docs.google.com/document/d/1ANomJZISUQRgKga1ToWf0FWgMq_TnLGPSBPUZUB_eVto/edit#heading=h.gjdgxs)

Vous trouverez ci-après un **récapitulatif des quelques mesures-phares prises par les Régions et l'Etat pouvant être mobilisées -sous conditions d'éligibilité- par les structures bénéficiaires de financements de l'Office**. Il est à noter que pour les aides distribuées directement par les Régions sous forme de subvention, des mesures ont été prises sur les deux territoires pour faciliter les demandes de versement.

Pour ce qui est des subventions reversées par l'Office, des subventions ou des avances ont été votées en avril à tous les opérateurs associatifs ayant des salariées et/ou ayant signalé des difficultés de trésorerie aux services de l'OPLO.

L'équipe de l'Office reste à votre disposition pour toute question à l'adresse [contact@ofici-occitan.eu](mailto:contact@ofici-occitan.eu)

		Qu'êtes / Vous êtes...				Mèi d'informacions
		TPE	TPE employeuse artisans, commerçants services de proximité...	Associations (essentiellement pour les associations exerçant une activité économique, avec un ou des salariés)	PME de 5 à 250 salariés	
Region Novèla-Aqitània / Région Nouvelle-Aquitaine	Fonds de solidarité Etat/Région	✓	✓	✓	✓	Une aide égale à la perte d'exploitation jusqu'à 1 500€ et une aide complémentaire de 2 000€ (cumulative avec l'aide de 1 500€) pour les entreprises remplissant certaines conditions  <i>Pagina 13 deu plan de Novèla-Aqitània</i>
	Fonds de prêts pour les TPE et PME		✓		✓	Prêts à taux zéro et sans garantie pour la partie régionale et à des conditions privilégiées pour la partie bancaire  <i>Pagina 14 deu plan de Novèla-Aqitània</i>
	Fonds de prêts pour les structures de l'ESS			✓		Prêts à taux zéro et sans garantie à court ou moyen terme selon différentes modalités  <i>Pagina 14 deu plan de Novèla-Aqitània</i>
	Fonds de prêts pour les TPE et les associations		✓	✓		Prêt public de 5 000€ à 15 000€ maximum, versement en une seule fois, remboursable sur une durée maximum de 4 ans dont 12 mois de différé. - Prêt à taux à zéro, sans garantie. - Gestion par les Plateformes d'Initiatives Locales et départementales - Abondement possible par les EPCI  <i>Pagina 15 deu plan de Novèla-Aqitània</i>
	Fonds de soutien d'urgence aux entreprises				✓	> Entreprises de 5 à 50 salariés : subvention de 10 000€ à 100 000€ > Entreprises de 50 à 250 salariés : avance remboursable de 100 000€ à 500 000€  <i>Pagina 16 deu plan de Novèla-Aqitània</i>
	Fonds de soutien aux associations			✓		Subvention d'aide en trésorerie de 1 500€ à 20 000€, (besoin conjoncturel non couvert par les autres dispositifs et les subventions versées).  <i>Pagina 16 deu plan de Novèla-Aqitània</i>
	Mesures complémentaires Région	✓	✓	✓	✓	<i>Pagina 18-19 deu plan de Novèla-Aqitània</i>

		Qu'êtes / Vous êtes...				Mèi d'informacions
		TPE	TPE employeuse artisans, commerçants services de proximité...	Associations (essentiellement pour les associations exerçant une activité économique, avec un ou des salariés)	PME de 5 à 250 salariés	
Region Occitània / Région Occitanie	Fonds exceptionnel de soutien aux associations d'Occitanie			 Compensation d'une partie des pertes de recettes uniquement pour les associations basées en Occitanie, organisatrices d'événements entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 30 juin 2020 dont le total des dépenses acquittées est supérieur à 20 000€, et dont les ressources propres seraient inférieures de 40% au montant inscrit dans le budget prévisionnel.		<a href="https://www.laregion.fr/Solutions-association-Occitanie-Fonds-exceptionnel-de-soutien">https://www.laregion.fr/Solutions-association-Occitanie-Fonds-exceptionnel-de-soutien</a>
	Fonds de solidarité Volet 2				 de 1 à 10 salariés	<a href="https://hubentreprendre.laregion.fr/">https://hubentreprendre.laregion.fr/</a>  (Pour les structures justifiant d'une perte de CA>50%, entreprise bénéficiaire du volet 1)
	Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie			 Aides économiques accessibles sous conditions aux associations avec un agrément d'Entreprise d'Insertion (EI) ou d'Entreprise Adaptée (EA) et/ou dont le compte de résultat fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services	 De 1 à 10 salariés	<a href="https://hubentreprendre.laregion.fr/">https://hubentreprendre.laregion.fr/</a> Uniquement pour le mois de mars (0-10 salariés, perte de CA entre 40 et 50%, aide non cumulable avec le Volet 1 Etat et le Volet 2 Région) - dépôt des dossiers avant le 31/05
	Fonds de solidarité Occitanie Volet 2 bis				 (Jusqu'à 50 salariés)	<a href="https://hubentreprendre.laregion.fr/">https://hubentreprendre.laregion.fr/</a> En vigueur pour le mois d'avril (perte de CA>20%, aide cumulable avec le Volet 1 Etat) - dépôt des dossiers avant le 30/06
	Pass Rebond Occitanie et déclinaison selon les secteurs d'activité				 (Jusqu'à 250 salariés)	<a href="https://hubentreprendre.laregion.fr/">https://hubentreprendre.laregion.fr/</a>
	Contrat Entreprise en crise de trésorerie				 Entreprises entre 10 et 5000 salariés	<a href="https://hubentreprendre.laregion.fr/">https://hubentreprendre.laregion.fr/</a>
	Autres mesures (garanties de prêts, formation, aides aux structures de l'ESS)	Selon	Selon		Selon	<a href="https://docs.google.com/document/d/1ANomJZISUQRgKga1ToWf0FWgMq_TnLGPSPUZUBeVto/edit#heading=h.gjdgxs">https://docs.google.com/document/d/1ANomJZISUQRgKga1ToWf0FWgMq_TnLGPSPUZUBeVto/edit#heading=h.gjdgxs</a>